

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
034-213400898-20250428-DEL2025-29-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt cinq
Présents 13 le 28 avril à 18h45
Votants 14 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni
en
Pouvoir 1 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14/04/2025

N°2025-29

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL, Bernard, SECQ Fanny, JOSEFIAK Annie, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, GIL Sébastien, LEGIER Joséphine, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne.

ABSTENT EXCUSE : CHABANON Géraldine.

ABSENT NON EXCUSE : ROUANET Thomas.

POUVOIR : CHABANON Géraldine à BRUNET Laurent

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Budget Eau et Assainissement 2025

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée le projet de Budget Eau et Assainissement de la Commune pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Exploitation :

- Dépenses : 849 737,00 €
- Recettes : 849 737,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 888 753,00 €
- Recettes : 888 753,00 €

Il est donc proposé d'adopter le projet de budget Eau et Assainissement pour 2025 présenté par Monsieur le Maire.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents des membres présents.

- Adopte le projet de Budget Eau et Assainissement 2025 arrêté comme ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 14/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 29/04/2025